

## INFORMATION SUR LA GESTION DU TRANSPORT CHEZ LA COOP FÉDÉRÉE

### Engagement de La Coop fédérée en matière de responsabilité

La responsabilité personnelle et mutuelle figure parmi les valeurs sur lesquelles s'appuie les actions de La Coop fédérée. S'y inscrit son engagement en santé et sécurité, qui veut que « chacun assume pleinement sa fonction au sein du réseau La Coop, notamment en veillant à la saine gestion du patrimoine collectif des membres, en s'assurant de bien remplir ses engagements et de répondre de ses actes ainsi qu'en souscrivant aux objectifs du développement durable. »

Cet engagement se traduit par des politiques et des méthodes de travail et d'inspection qui visent à protéger autant ses employés que ses installations, ses marchandises et les milieux où elle mène ses activités. Il se traduit aussi à travers le rôle que La Coop fédérée joue dans le transport des fertilisants

### Transport des fertilisants

Les fertilisants reçus ou expédiés par La Coop fédérée sont transportés par bateau, par train ou par camion. Précisons toutefois que La Coop fédérée, ainsi que son réseau de coopératives, ne possède pas de camions, de trains ou de bateaux pour le transport des engrais : l'ensemble de la marchandise est expédiée par des transporteurs externes au réseau. Lors du transport des fertilisants par train, La Coop fédérée est responsable du contenu acheminé alors que le transporteur ferroviaire (tel que le CN ou le CP) est responsable des équipements de transport (wagons, rails, etc.).

Lors du chargement des cargaisons, La Coop s'assure d'inspecter le wagon trémie et son contenu une fois le chargement effectué et d'indiquer spécifiquement aux registres pertinents l'état du wagon trémie et la matière transportée. Le wagon trémie est ensuite fermé et scellé pour le transport.

À l'arrivée des marchandises, La Coop fédérée a le devoir de s'assurer que les sceaux sont toujours bien en place et que le contenu des convois est intact, i.e. qu'il n'y a pas eu de fuite ou d'altération.

Ces opérations sont menées rigoureusement et consignées dans les registres de La Coop fédérée associées au transporteur.

Dans le cas du transport routier, le transporteur a la responsabilité d'utiliser des unités conformes pour transporter le produit. Il doit aussi s'assurer que ses conducteurs possèdent les permis conformes aux lois en vigueur. Bien que les véhicules utilisés n'appartiennent pas à La Coop fédérée, un ensemble de mesures sont prises pour s'assurer que le transport des marchandises s'effectue dans les règles de l'art.

- La Coop fédérée a la responsabilité de remplir les unités de transport dans les centres de transbordement en respectant les normes de santé et sécurité au travail, ainsi que les normes environnementales. À cette fin :
  - Une formation obligatoire est donnée à tous les employés concernés portant sur les normes de sécurité et santé au travail, ainsi que sur le transport des matières dangereuses.
  - Chaque employé de La Coop fédérée doit respecter un code de conduite portant notamment sur des principes d'éthique à respecter.
  - La Coop fédérée possède une équipe spécialisée en environnement, qui s'assure que l'ensemble de nos opérations soient conformes aux normes environnementales en vigueur.
  - La Coop fédérée visualise les équipements de transport. En particulier, les unités de cargaison sont inspectées pour s'assurer de leur propreté et éviter toute contamination croisée avant le chargement.
- La Coop fédérée s'assure que les chargements respectent les poids maximaux de l'équipement du transporteur et des pesanteurs légales selon les réglementations provinciales.
- La Coop fédérée fait affaire avec des transporteurs spécialisés dans le transport des engrais. Il est à noter que l'urée n'est pas considérée comme une matière dangereuse pour le transport.
- La Coop fédérée s'assure que les firmes de camions contractées ont une cote de sécurité « Satisfaisante » de la Commission de transport du Québec. Une vérification est faite à chaque année.
- La Coop fédérée exige aux firmes de camions contractées qu'elles aient des couvertures d'assurance suffisantes:
  - Une couverture minimale de 2 M\$ pour la responsabilité civile en automobile.
  - Une couverture minimale de 50 000 \$ pour la cargaison.
  - La Coop fédérée offre de la formation à son réseau de coopératives afin d'assurer l'uniformité et la qualité du réseau en matières d'exigences sur les polices d'assurance auprès de nos transporteurs externes.